

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 28 de cet article, après le mot :

« logements »,

insérer par deux fois les mots :

« ou locaux à usage professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet d'installation de ces nouveaux réseaux permettra non seulement de raccorder les locaux à usage d'habitation mais également les locaux à usage professionnel ou mixte. Il n'y a aucune raison d'écarter de ce projet les locaux professionnels.